

Conflit ouvrier

seront en fin de compte les répercussions d'un arrêt de travail. Ne devrions-nous pas dire, à l'avance, quelles seront les répercussions sur l'intérêt national? Les jeux auxquels nous nous sommes prêtés dernièrement ne sont assurément pas la seule façon de résoudre ces problèmes. A n'en pas douter, même mes amis d'en face sont sceptiques. J'espère qu'ils n'ont pas complètement perdu confiance dans leur aptitude en tant qu'êtres humains à regarder la réalité en face et de résoudre ces différends plus efficacement qu'à l'heure actuelle.

Mon parti appuiera la mesure. Je tiens à le dire. Certaines difficultés découleront peut-être du fait que la mesure législative se fonde sur le rapport d'un commissaire-conciliateur. J'ai fait connaître mes réserves et je suis certain que le ministre sait exactement de quoi je parle. Je comptais avec lui dans ce différend. Je doute qu'on puisse trouver un commissaire-conciliateur plus efficace que le juge Gold. J'ai aussi fait remarquer plus tôt que le rapport du commissaire-conciliateur était rédigé en termes précis et équivalait en fait à un projet de convention collective. Comme je l'ai dit, mon parti appuiera cette mesure. Nous voudrions, bien sûr, poser des questions au ministre au sujet des salaires des débardeurs, et ainsi de suite, quand nous étudierons le bill en comité plénier. Nous serons heureux de voir ce débat avoir lieu et, nous l'espérons, finir aussitôt que possible.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Madame l'Orateur, c'est la quatrième ou cinquième fois depuis que j'ai été élu député que je prends la parole dans un débat comme celui-ci. Tous les arguments que j'ai entendus—y compris les miens—sont une répétition de ce que nous avons entendu auparavant. Mon parti ne s'oppose pas en principe à exiger la reprise du travail dans les ports. Permettez-moi de reprendre un argument que nous avons utilisé dans chaque débat de ce genre. Si le parlement veut légiférer pour obliger ces personnes à reprendre le travail et leur enlever le droit de grève et de poursuivre des négociations collectives, les dispositions de cette loi doivent être justes.

J'ai écouté avec attention les propos du député de Vancouver-Sud (M. Fraser). Il a parlé de l'intérêt public et des services essentiels, mais je ne l'ai pas entendu donner la liste de ce qui sert l'intérêt public et de ce qui constitue un service essentiel. C'est là qu'est le problème, sans l'ombre d'un doute. Qui déterminera ce qui est un service public essentiel, et quand. Doit-on y inclure les débardeurs, les cheminots, les éboueurs ou le corps médical? J'aurais aimé que le député de Vancouver-Sud présente ses critères. Je suis sûr que j'ai mis le doigt sur la difficulté, l'énigme, à laquelle chaque député doit réfléchir. Je suis sûr que le ministre du Travail (M. Munro) serait heureux qu'on lui dresse cette liste. Nous nous sommes tous heurtés à cette difficulté.

Le député de Vancouver-Sud a parlé de déceler les problèmes à l'avance et de prévenir les grèves. Cela poserait le problème suivant au ministre: les employeurs et les employés des secteurs de l'économie désignés comme services essentiels diraient: «Nous n'avons pas besoin de négociier.» L'une ou l'autre partie, ou les deux, pourraient dire: «Nous n'avons pas besoin de négociier, parce que le Parlement va légiférer.» Si nous commençons à déterminer quels sont les services essentiels de chaque industrie, les employeurs et les employés nous diront: à quoi sert la négociation, laissons le Parlement s'en occuper. Certains ont une façon simpliste d'aborder le problème qui ne me séduit pas du tout; je ne pense pas qu'elle séduise personne, si ce n'est le député et ses amis.

● (1610)

Je le répète, la loi doit être juste. Il est exact que le public s'inquiète des conflits de travail et des grèves. Mais, à mon avis, personne—pas même les agriculteurs avec lesquels j'ai discuté—ne souhaite que le Parlement impose le retour au travail à des conditions injustes. Or mon parti estime que certaines dispositions de la loi le sont. D'après la lecture des communiqués, nous pouvons estimer que l'avantage salarial prévu dans le bill est acceptable par les employés puisque, s'il faut en croire les journaux, un responsable du syndicat intéressé aurait déclaré que cette clause n'était pas mauvaise. Si elle est acceptée par les employeurs, l'accord se fera sans doute à ce sujet. A mon avis, un gouvernement ne devrait pas aller plus loin dans une mesure législative.

Je voudrais le rappeler aux députés; à l'âge de l'automatisation, la sécurité de l'emploi est une question qui se pose pratiquement dans toutes les négociations collectives. C'est une question critique, qui a même beaucoup plus d'importance que les salaires et la durée du travail. Or, sur ce point, on nous demande d'avaliser des choses injustes; en fait, le sort de la plupart des employés sera, aux termes du bill, pire qu'il n'était auparavant.

J'ai dit il y a quelques instants: si le public désire que l'on fasse quelque chose au sujet des grèves et des conflits, il n'attend pas du Parlement qu'il impose le retour au travail à des conditions injustes. Le rapport Gold fait sur la sécurité de l'emploi des recommandations qui, si je ne me trompe, sont moins qu'équitables—je dois avouer que je n'ai pas eu la possibilité de lire le rapport en entier; je me fie aux informations qui m'arrivent; nous n'avons le bill à l'étude que depuis cet après-midi et le rapport Gold depuis simplement une heure.

Mais je crois comprendre que ces personnes, auxquelles on garantissait une semaine de 40 heures pendant 37 semaines, recevraient un salaire brut minimal de \$11,840 en 1977 à la suite de l'augmentation recommandée. D'après le rapport Gold et le bill à l'étude, même dans le cas du port de Montréal, où il existe une garantie de 1,600 heures de travail par an, les clauses salariales équivaldraient à \$8 par heure en 1977, autrement dit à \$12,800 par an, ce qui donne aux débardeurs de Montréal \$1,000 par an de plus qu'aux termes de l'accord périmé. Le hic, dans toute cette affaire, c'est que tout travail de surtemps du lundi au vendredi, à l'exception des congés statutaires, sera déduit des 1600 heures. On peut donc entrevoir une situation où, pendant trois ou quatre semaines durant ces 1600 heures, le port bourdonne d'activité; les employés font du surtemps, et à la fin de l'année ils doivent rembourser une somme assez importante d'argent d'une façon ou d'une autre à cause des heures de surtemps. Même s'ils sont payés aux taux de surtemps, ces heures sont déduites des 1600 heures garanties dans la mesure législative.

La situation est encore pire à Québec et Trois-Rivières. Le rapport Gold et le bill garantissent 1400 heures aux travailleurs de Québec. Monsieur l'Orateur, on leur garantissait déjà 1480 heures. Encore une fois, les heures de surtemps pendant les jours ouvrables ordinaires seront déduits des 1400 heures. A Trois-Rivières, le nombre d'heures garanties est de 1200. Il était de 1480 en vertu de l'ancien contrat. Nous signalons qu'il est injuste de donner force de loi aux recommandations du rapport Gold pour ce qui est de la sécurité d'emploi. J'entends donc demander au gouvernement de présenter des amendements à l'étape du comité pour redresser cette injustice et reprendre ce qu'on a fait dans le cas du règlement de la grève de Vancouver.